

UN RAPPORT DU CONVENTIONNEL DE L'OISE PORTIEZ

par Mme M. MOULIN

En Juillet 1795 (29 Messidor an III) le Jury des arts constitué pour désigner les lauréats des Concours artistiques lancés par le Comité de Salut Public (arrêtés des 3, 18, 28 Floréal an II ; 22 avril, 1er Mai, 17 mai 1794) rendit ses jugements. Le Conventionnel de l'Oise PORTIEZ (1) fit un rapport à la Convention Nationale pour demander le vote des crédits destinés à récompenser et encourager les lauréats. La Convention vota la somme demandée, à savoir 442.800 livres. (2)

Rapport cité en entier par J.L. J. DAVID, (fils du peintre DAVID) souvenirs et documents inédits; in 4°, 1880, p. 311-314. Ouvrage essentiel pour la période révolutionnaire. Bibl. municipale de Compiègne F° 284.

—°—°—°—°—

RAPPORT du CONVENTIONNEL PORTIEZ lu à la Convention Nationale,
FRUCTIDOR an III

" Tout ce qui peut ajouter à la prospérité nationale doit fixer l'attention des représentants du peuple ; c'est sous ce point de vue que le Comité d'Instruction Publique a droit à vous intéresser dans le rapport qu'il vous présente aujourd'hui : il vient vous entretenir des arts et vous parler de leur utilité et de la nécessité de les encourager.

" Les arts du dessin sont l'école où se forment directement ou indirectement presque tous les arts de l'industrie. Demander s'il faut encourager les arts du dessin, c'est demander s'il faut encourager l'industrie nationale. Et puisqu'il importe d'encourager l'industrie dont les ramifications s'étendent à une foule de professions dans la Société, telles qu'à l'horlogerie, à l'orfèvrerie, à l'ébénisterie, à la menuiserie, etc ... n'est-il pas plus expédient d'encourager la perfec-

(1) Louis François PORTIEZ, né à Beauvais en 1765, mort à Paris en 1810. Etudes de droit à Paris ; parmi les "vainqueurs de la Bastille" le 14 juillet 1789. De retour à Beauvais il crée et dirige le "Journal de l'Oise" tout en exerçant la profession d'avocat. Elu Conventionnel de l'Oise ; régicide mais vote le sursis. Membre du Comité d'aliénation et des domaines, nommé en germinal an II pour la recherche des maisons nationales puis la surveillance des opérations de la commission chargée de la vente du mobilier des émigrés et condamnés. Fit décréter qu'il ne serait plus fait d'exécution sur la place de la Révolution.

En mission en Belgique en vendémiaire an III (octobre 94), il y réorganisa l'administration et poussa à son retour la Convention à annexer la Belgique. Il intervint en faveur de l'organisation du Prytanée français et fit le présent discours sur les arts.

Réélu au corps législatif dans l'Oise, il siégea aux Cinq Cents jusqu'en l'an VI (mai 98) et fut réélu à ce même conseil. Membre du Tribunat après le 18 brumaire et nommé en mars 1805 Directeur de l'Ecole de Droit de Paris, où il enseigna le droit administratif.

Auteur d'un Code diplomatique, d'un cours de législation administrative. Sa très riche collection de pièces sur l'histoire de la Révolution a été acquise après sa mort par la Bibliothèque de la Chambre des Députés. (d'après Kuschinsky et autres sources) - avril 1979.

(2) cf. Conférence de Mme MOULIN sur le peintre Gérard. (avril 79) CR dans le n° 7 des Annales Compiègnaises.

tion des autres ?

" Législateurs, placés au faite de l'édifice, vous devez en saisir toutes les parties et en embrasser l'ensemble. Or, n'est-il pas sensible aux yeux de tout bon calculateur politique, que les sommes avancées par le gouvernement pour l'encouragement des arts ne sont que des placements à gros intérêts ? Les artistes français ne rendent-ils pas les habitants des autres pays nos tributaires ? Et lorsqu'en échange de ce tableau, de cette gravure, de cette statue, l'acheteur étranger vous donne son or ou des objets de consommation équivalents, n'est-il pas rigoureusement vrai que les finances de la République ont trouvé leurs intérêts, bien stipulés dans les encouragements du gouvernement ?

" Ce que j'avance ici se trouve confirmé par l'expérience et, dans la balance du commerce, il résulte que 300.000 livres rapportaient jadis 5.500.000 livres. Ainsi l'artiste qui embellit et vivifie les formes de la matière n'est pas moins utile à la République que le fabricant qui façonne les produits bruts.

" Législateurs, les arts ont beaucoup perdu par la Révolution. Ils ont perdu l'ornement des temples, des maisons religieuses, des couvents, la décoration des palais des rois, des jardins de luxe, les monuments que la flatterie consacrait aux princes, les mausolées que la douleur élevait à la reconnaissance, les figures et les tableaux qu'occasionnaient les réceptions ou agréments à l'Académie ; enfin les arts ont perdu tout ce qu'ils pouvaient attendre du luxe des particuliers et tout ce que les étrangers tiraient de la France.

" Les véritables encouragements des arts du dessin dépendent des institutions politiques et religieuses ou du luxe public.

" Sous l'ancien régime, ces trois sources alimentaires étaient presque taries. Le gouvernement sentit qu'il importait d'y suppléer par des encouragements ; en conséquence, depuis vingt ans, le gouvernement donnait annuellement une somme de 100.000 livres, applicable aux statues des grands hommes que la France avait produits, et à des tableaux laissés pour le sujet au choix de l'artiste.

" L'Assemblée Constituante avait décrété qu'une pareille somme de 100.000 Livres serait employée aux ouvrages et commandes de monuments. Une seule fois en 1791, cette somme fut décrétée et à peine 60.000 livres ont été payées. Depuis cette époque qu'à-t-on fait pour les artistes ? Rien ! que dis-je, loin de leur donner, on leur a demandé, et ils se sont empressés de donner à la République. Dans l'espace d'une année, une douzaine de concours proposés par la Convention Nationale ont sollicité des productions en tout genre du génie des artistes ; trois mille ouvrages ont été produits.

" Citoyens, les circonstances ne permettent pas la dispendieuse exécution de ces travaux, la Convention n'a pas voulu laisser sans récompense de tels efforts. Un jury a été nommé pour adjuger les prix aux meilleurs ouvrages.

" En se servant du mot prix, la loi du 9 Frimaire n'en avait précisé ni la nature ni l'espèce. Il ne pouvait convenir qu'à des artistes de donner à ce mot une interprétation facilement applicable aux nombreux produits qui formaient la réunion de ces concours si divers, si variés

entre eux. Sans cette diversité de prix, sans une graduation des récompenses appropriées à toutes les espèces de travaux, le jury se serait vu dans la pénible alternative ou d'accumuler de trop fortes récompenses sur de trop faibles efforts ou de ne pouvoir atteindre, d'un regard de la bienfaisance nationale, ces productions légères qui, pour n'offrir que des espérances, n'en sont pas moins les germes du génie. C'est aux artistes seuls qu'appartient un pareil discernement, eux seuls aussi pouvaient établir une théorie nouvelle de récompenses nationales.

" Ainsi libres dans l'acception qu'il pouvait assigner au mot prix, le jury a senti que, de toutes les manières d'encourager les talents, celle qui remplirait le mieux les vues de la Convention Nationale devait être celle qui serait la plus productive pour eux et pour la Nation.

" Desséchés par six années de stérilité, les arts demandaient des travaux. C'eût été mal entendre leurs intérêts que de distribuer de simples récompenses pécuniaires presque inutiles à leur encouragement. C'est donc à convertir en ouvrages de toutes espèces les prix qu'il devait distribuer, que le jury a dirigé ses soins et ses pensées. Il a voulu que le prix d'un bon ouvrage devint le germe et la source d'un meilleur ; et si, dans l'échelle des récompenses qu'il a établies, il s'est déterminé à admettre des prix purement pécuniaires ce n'est qu'au dernier degré et comme un remplacement indispensable en certains cas, où de nouveaux travaux ne pouvaient être commandés.

" Tel est l'esprit qui a guidé le jury dans la recherche des diverses espèces de prix dont chacun des arts pouvait être susceptible.

" Le résultat de la délibération du jury a été que six espèces différentes de prix pouvaient être applicables aux ouvrages de sculpture ; quatre espèces de prix ont paru propres à être appliqués aux productions de l'architecture ; six espèces diverses de prix ont été fixées pour la peinture.

" Citoyens, législateurs, votre temps ne vous le permettant pas, le Comité n'entrera pas dans l'examen des programmes d'après lesquels les concours ont eu lieu. Je ne vous montrerai pas le jury, pour assavoir ses jugements sur une connaissance bien positive des objets à juger, se rendant compte à lui-même des divers programmes en vertu desquels les concours avaient eu lieu, autant pour s'éclairer sur les données qu'ils renferment que pour examiner s'ils avaient été conçus de la manière la plus propre à favoriser le développement du génie. Si le Comité entrait dans quelques détails à cet égard vous verriez le jury faire choix, pour l'application des récompenses nationales, d'une forme de jugement propre à l'assurer qu'elles seraient dispensées avec discernement, cette discrète économie et cette rigoureuse impartialité que la nation et les artistes avaient droit d'attendre. Si le jury n'a pas suivi la voie la plus expéditive, on lui doit cette justice qu'il a suivi la méthode que l'expérience lui a démontrée la plus propre à le conduire sûrement au résultat équitable auquel il désirait arriver. Le résultat des jugements du jury a été rendu public par voie d'impression et placardé dans tout Paris. Cet égard comprend le numéro des esquisses et des projets, le nom, la patrie et la demeure des artistes qui ont obtenu des prix, la nature de ces prix, les sommes qui leurs sont allouées, ainsi le public éclairé va juger à son tour ceux que la loi a établis juges des ouvrages des artistes.

" Il résulte du travail du Jury :

" 1) Que sur environ 480 ouvrages de sculpture, architecture, peinture présentés à vingt cinq concours différents, 108 ont été jugés dignes de récompenses :

. En sculpture	23
. En gravure en médaille	3
. En Architecture	41
. En peinture	41

 Total 108

" 2) Que la totalité des sommes allouées aux artistes s'élève, savoir :

. Pour les ouvrages de sculpture et gravures en médaille à	128.800 livres
. Pour ceux d'architecture à	109.000 livres
. Pour ceux de peinture à	205.000 livres

Total	442.800 livres

Cette somme, citoyens représentants, vous paraîtra peu considérable, si vous daignez réfléchir que, vu le rechârissement général de tous les objets, elle ne représente pas, à beaucoup près, les 100.000 livres qui, suivant les décrets de l'Assemblée Constituante, devait être annuellement employée au soutien et à l'encouragement des arts ; que cette somme se trouve partagée entre un grand nombre d'artistes ; qu'enfin le paiement en sera peu onéreux au Trésor National, puisqu'il ne s'effectuera que successivement par tiers et dans le cours de dix huit mois à compter du jour auquel la Convention Nationale aura ordonné ces travaux, de manière que le premier paiement à faire (qui sera le plus fort de tous, attendu qu'il comportera les prix pécuniaires, lesquels à cause de leur modicité doivent être payés en une seule fois) ne s'élèvera qu'à la somme de 212.800 livres, savoir :

Pour le montant des prix pécuniaires de sculptures, architectures, et peintres	97.800 livres
Pour le tiers du montant des autres prix	115.000 livres

Total	212.800 livres

Et les 230.000 livres restant se trouveront encore partagées en deux autres paiements égaux de 115.000 livres chacun, à effectuer l'un dans neuf mois, l'autre dans dix huit mois seulement.

" Vous n'oublierez pas sans doute que cette somme devant être considérée, moins comme la récompense des ouvrages, que comme prix de nouveaux travaux dont les auteurs ont été jugés dignes, la nation, en l'accordant ne fait en définitive que semer pour recueillir.

" Représentants, le Comité a rempli la tâche que vous lui aviez imposée. C'est à vous, désormais, à faire que le travail du jury ne soit pas infructueux pour les arts. Leur sort dépend de votre sollicitude à les tirer de l'état de langueur où ils sont réduits ; un plus long délai pourrait les perdre, et déjà les puissances étrangères ont fait des propositions avantageuses à plusieurs artistes distingués par leur talent ; le Comité croit devoir vous en prévenir.

